

PORTANT REVISION DE LA CONSTITUTION.

---

Le Président de la République, a décidé, conformément à l'article 89 de la Constitution, de soumettre à la seule Assemblée Nationale,

L'Assemblée nationale,

Après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Mardi 25 Août 1992, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE :

Au troisième alinéa de l'article 37 de la Constitution, les mots "bis, 80 ter" sont ajoutés après le nombre "80".

A l'article 57 de la Constitution, les mots "la Cour Suprême" sont remplacés par les mots "le Conseil d'Etat".

A l'article 78 de la Constitution, les mots "la Cour Suprême" sont remplacés par les mots "le Conseil Constitutionnel".

Dakar, le 25 Août 1992

Le Président de Séance

Abdoul Aziz NDAW ./.-